

REGLEMENT
GRAND JEU DE NOËL LA HOTTE DE LA PETITE SOURIS JORDAN

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Delta Pronatura France, société par actions simplifiées à associé unique au capital social de quatre cent mille euros, sous le numéro de SIRET 81888002300010, dont le siège social est situé au 165 avenue du Général de Gaulle, Espace Commercial Saint Médard Ouest, 33 160 SAINT MEDARD EN JALLES, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d'achat du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021, intitulé « La Hotte de la Petite Souris » (ci-après le « Jeu ») sur les sites <https://www.jordanoralcare.com/fr/> & <https://www.lapetitesourisjordan.fr>.

ARTICLE 2 : SUPPORT DU JEU

Le Jeu concours commence le 01/12/2021 à partir de 10h et sera annoncé sur :

- Le site internet : <https://www.jordanoralcare.com/fr/>
- Sur les réseaux sociaux de la marque Jordan (Instagram et Facebook)
- Sur la newsletter de la marque

Le jeu termine le 31/12/2021 à minuit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu n'est pas soumise à une obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur les sites : <https://www.jordanoralcare.com/fr/lapetitesourisjordan/> et <https://www.lapetitesourisjordan.fr>.

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Se rendre sur le site <https://www.jordanoralcare.com/fr/lapetitesourisjordan/> puis <https://www.lapetitesourisjordan.fr>.
- Prendre connaissance du règlement et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.
- Suivre les instructions en remplissant le formulaire de participation sur la plateforme dédiée (saisie des coordonnées et acceptation des CGU et de la politique de confidentialité).
- Télécharger un dessin de Petite Souris
- Cliquer sur le bouton « Je participe » prévu à cet effet pour recevoir un coloriage à imprimer et être inscrit au concours du mois.

Le Jeu est limité à une participation par foyer.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu « **La Hotte de La Petite Souris** » est un jeu 100% gagnant.

Chaque participation sera récompensée par un coloriage à imprimer directement sur la plateforme dédiée.

Les autres lots du Jeu seront attribués par tirage au sort pour les gagnants des lots Jordan, à partir du 10/01/2021.

ARTICLE 6 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 1) 2 Wonder Box Best Of Parcs (<https://www.wonderbox.fr/>), d'une valeur unitaire approximative de 99,90€.
- 2) 1 enceinte lumineuse bluetooth BigBen (<https://www.bigben.fr/>) d'une valeur approximative de 59,99€.
- 3) 2 abonnements Panda Craft pour un an (<https://www.pandacraft.fr/>), d'une valeur unitaire approximative de 100€
- 4) 4 compteurs d'histoire Lunii, d'une valeur unitaire approximative de 59,90€
- 5) 4 jeux de société « Les aventuriers de la jungle » de la marque Tactic (<http://www.tactic.net/fp.php?lang=F>), d'une valeur unitaire approximative de 25€
- 6) 8 lots Jordan, composé de brosses à dents et dentifrices ainsi que d'un jeu « Les 7 familles », d'une valeur unitaire approximative de 22€
- 7) Un coloriage de la Petite Souris Jordan, à imprimer sur la plateforme à chaque participation.

Les participants seront informés qu'ils peuvent imprimer leur coloriage directement sur la plateforme en ligne. Pour plus d'informations sur l'impression du coloriage, rendez-vous sur notre FAQ.

Les gagnants seront contactés par email pour l'envoi de leur dotation, sous réserve que leur participation soit vérifiée et conforme.

Si un gagnant ne souhaite pas bénéficier de sa dotation (quelle qu'en soit la raison), ou qu'il ne peut pas en faire bénéficier un proche, le gagnant est considéré comme indisponible, il ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit sans aucune obligation de remettre en jeu la dotation au prochain jeu concours.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer pendant le jeu.

ARTICLE 7 : PRECISION SUR LES DOTATIONS

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque raison que ce soit. Aucune compensation ne sera acceptée si la valeur de la dotation au moment de la réservation est inférieure au prix annoncé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 8 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPIATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet notamment) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

9.1 - La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements informatique et téléphonique) contre toute atteinte. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

9.2 – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.4 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

9.6 – Les gagnants seront informés par email qu'ils ont gagné. Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email dans le mois suivant l'annonce de son gain (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra

en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

9.7 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

9.8 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur les pages du Jeu.

ARTICLE 12 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 13 : GESTION DES RECLAMATIONS

Si le participant rencontre un problème quelconque au moment de son inscription ou sa participation, il doit en informer le service consommateur remplissant le formulaire de contact dans l'onglet « Contact ».

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse et photographie des participants sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un mail ou un courrier au contact suivant :

Delta Pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
Espace Commercial Saint Médard Ouest
33 160 SAINT MEDARD EN JALLES
Email : contact-jordan@delta-pronatura.fr

ARTICLE 16 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 18 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires à la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales découlant du présent règlement. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à la Société Organisatrice de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

Les données seront reprises dans les fichiers de le Société Organisatrice qui les traitera en vue de la gestion du Jeu, de l'attribution des dotations, ou encore pour la promotion du Jeu. En cas de refus de fournir ces données, les personnes concernées ne pourront être contactés pour être désignées comme gagnants.

Les données pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer en envoyant un courrier ou un email, en précisant nom et prénom, au contact suivant :

Delta Pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
Espace Commercial Saint Médard Ouest
33 160 SAINT MEDARD EN JALLES
Email : contact-jordan@delta-pronatura.fr

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant trois (3) ans avant d'être supprimées. Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Delta Pronatura, ou des propositions commerciales émanant de nos partenaires sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter la rubrique politique de confidentialité sur le site <https://www.jordanoralcare.com/fr/>.